



AVIS A. 1189

Avis conjoint du Conseil économique et social de Wallonie et du Conseil de la Politique scientifique sur le rapport d'activités 2013 de l'Agence de Stimulation technologique

Adopté par le Bureau du CESW du 12 mai 2014

Doc.2014/A.1189

Avant-propos

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet au Conseil économique et social de la Région wallonne, qui rend son avis dans les 30 jours.

En date du 11 mars 2014, Mme V.CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2013 et l'a invité à lui adresser ses observations dans le délai précité. Celles-ci seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration qui les transmettra au Gouvernement wallon.

Suivant la procédure mise au point par le CESW et le CPS à propos des rapports relatifs aux années antérieures, ces deux organes ont remis un avis conjoint.

Présentation du rapport

En préambule, l'AST signale que ses activités s'inscrivent dans le cadre de l'innovation ouverte au travers de deux grands axes :

- Le développement, la mise en oeuvre et l'animation du réseau EasyNove;
- Le développement de l'innovation dans les entreprises.

Le rapport porte principalement sur ces deux axes. Dans ce cadre, il présente les objectifs des actions menées, leur contenu, les résultats, les difficultés rencontrées, la valeur ajoutée, l'intégration dans le système régional d'innovation, l'évolution par rapport à 2012 et les perspectives en 2014.

Le rapport aborde également la participation de l'AST aux politiques publiques, les chèques technologiques et la gouvernance de l'Agence.

Il se clôture par deux annexes, l'une comportant un glossaire des sigles et acronymes et l'autre présentant les marchés publics passés en 2013.

1. LE DEVELOPPEMENT, LA MISE EN OEUVRE ET L'ANIMATION DU RESEAU DE L'INTERMEDIATION S&T – réseau EasyNove

1.1. Le pilotage du réseau et le plan intégré

L'année 2013 a été marquée par la préparation de la transition entre la programmation 2007-2013 et la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens. L'AST a réuni le Comité d'accompagnement des projets financés dans le cadre de la mesure 2.6. des programmes opérationnels FSE, qu'elle préside et anime. Les opérateurs du réseau EasyNove ont eu l'occasion de dresser un bilan de leurs activités et de clarifier les enjeux pour l'avenir.

L'AST a par ailleurs piloté l'élaboration d'un plan intégré d'innovation qui servira de référence pour la rédaction des fiches projets dans le cadre de la programmation 2014-2020. Celui-ci comporte 7 volets :

- Volet 1 - Mobiliser et accompagner les entreprises
- Volet 2 - Mobiliser et accompagner les acteurs de la recherche publique
- Volet 3 - Développer une politique de propriété intellectuelle en Wallonie
- Volet 4 - Structurer l'écosystème « espace des technologies » et soutenir les politiques publiques
- Volet 5 - Société, sciences humaines et innovation
- Volet 6 - Suivre et évaluer les politiques en matière d'innovation
- Volet 7 - Optimiser le fonctionnement du réseau EasyNove et des opérateurs

Cette tâche a été menée avec l'appui de la Conférence permanente réunissant les chefs de file des membres d'EasyNove. Elle a également été alimentée par les réflexions de 3 groupes de travail :

- Un groupe interopérateurs chargé de définir les indicateurs à associer au Plan intégré, en lien avec le travail effectué par l'AST et le Département de la Coordination des Fonds structurels pour identifier des indicateurs régionaux de l'innovation ;
- Un groupe de travail réunissant des représentants du réseau LIEU et du réseau ACCORD, qui a permis d'une part de faciliter la constitution de modèles d'accord de partenariat et d'accord de parrainage équilibrés et d'autre part de promouvoir une meilleure connaissance des acteurs entre eux et l'ouverture à de nouvelles collaborations ;
- Un groupe interopérateurs chargé de développer des méthodologies permettant d'identifier les résultats de recherche potentiellement valorisables (projet « Spill over »).

Par ailleurs, le groupe de travail « Communication » a été relancé et a été chargé d'un rôle stratégique de relais d'information dans le cadre de la mise en œuvre du Plan intégré.

1.2. Le portail Innovons.be

Le portail Innovons.be a été mis en ligne en 2009. Il vise essentiellement à fournir à tous les acteurs de l'innovation des informations sur les ressources, services et expertises qui leur seraient utiles. Une partie est accessible après inscription (nous.innovons.be) et abrite notamment le module de gestion des chèques technologiques.

L'AST se charge d'enrichir le contenu du site, de sensibiliser les publics cibles à son utilisation, d'en extraire des informations utiles à sa mission et de faire évoluer ses fonctionnalités sur base des retours d'expérience. Ces tâches sont accomplies en partenariat avec une série d'autres acteurs.

Le portail est destiné à s'intégrer dans le système d'information et les outils collaboratifs qu'il appartiendra à l'AEI de mettre en place.

1.3. La lisibilité et la visibilité du réseau

Les travaux en matière de communication ont été réactivés en 2013 suite notamment à la relance du groupe de travail « Communication ». Diverses actions ont été menées :

- Distribution des supports de communication propres aux opérateurs au sein du réseau ;
- Mise au point de supports spécifiques à certains outils (chèques technologiques, programme Indeego (voir ci-après)) ;
- Diffusion d'une newsletter interne du réseau EasyNove, à l'attention de ses membres ;
- Amélioration de l'extranet du réseau EasyNove ;
- Diffusion de la brochure à l'attention des entreprises, intitulée « les ingrédients de la réussite » ;
- Refonte du site de l'AST ;
- Présence à des foires et salons.

1.4. Les métiers et la formation

Cette action vise à professionnaliser les métiers liés aux activités d'intermédiation scientifique et technologique. Elle se décline en 3 sous-projets :

- Identification des métiers ainsi que des compétences et des besoins en formation continuée qui y sont liés;
- Organisation de formations ;
- Echanges d'expériences professionnelles entre plusieurs membres du réseau (projet ERASME), y compris dans un cadre international.

2. L'INNOVATION DES ENTREPRISES

2.1. Indicateurs, tableau de bord et potentiel d'innovation des entreprises

Conformément à ce qui est prévu dans son contrat de gestion, l'AST a veillé à l'alimentation, la tenue à jour et l'analyse du tableau de bord relatif à ses propres activités, aux performances des opérateurs et à l'efficacité du réseau. Dans ce cadre, elle a pris en considération les attentes de la Commission européenne sur le plan du suivi et de l'évaluation des programmes structurels. L'Agence a également mobilisé différents outils permettant d'évaluer le potentiel d'innovation des entreprises. A cette fin, elle a noué des partenariats avec plusieurs administrations et OIP wallons afin d'avoir accès à de nouvelles sources de données et de pouvoir les intégrer dans son système d'information. Les résultats ont été diffusés au sein du réseau pour permettre à ses membres de mieux appréhender les besoins. Enfin, l'AST a déterminé des cibles d'entreprises appelant des actions spécifiques du réseau EasyNove.

Le rapport d'activité fournit quelques indicateurs attestant un taux de pénétration significatif du réseau dans le tissu industriel wallon ainsi que l'existence d'une véritable dynamique de réseau.

2.2. Le travail en réseau autour des projets d'entreprises

En 2013, deux types de cellules d'animation ont permis aux opérateurs de réaliser un travail en réseau autour de projets d'entreprises, en collaboration avec d'autres acteurs économiques :

- La cellule Bayard (base sectorielle), active depuis 2008 dans le cadre d'une collaboration avec le pôle Wagralim et composée principalement d'opérateurs du réseau de l'intermédiation scientifique et technologique ;
- Les cellules Indeego (base géographique) comportant des opérateurs du réseau de l'intermédiation S&T ainsi que des organismes publics, des entreprises et des opérateurs économiques et financiers. Une cellule est active depuis fin 2010 en Wallonie picarde et une autre a été lancée en octobre 2012 dans le Brabant wallon. Deux nouvelles cellules sont à l'étude (Namur et Charleroi).

Le rôle de l'AST consiste à stimuler le rassemblement des forces vives pour la constitution des cellules, à encourager la professionnalisation de celles-ci et à assurer la cohérence de leurs actions par rapport aux besoins des porteurs de projets.

2.3. L'Observatoire des tendances

La création d'un Observatoire des tendances est prévue par le programme-cadre *Creative Wallonia*. Le but est de détecter des tendances, des besoins et des opportunités à l'étranger pour en tirer parti en Wallonie afin de favoriser l'innovation des entreprises wallonnes et de contribuer au renforcement de la compétitivité. En 2013, la phase expérimentale, permettant de tester la méthodologie, a été menée à son terme et devrait donner lieu à une amplification du dispositif. L'AST est impliquée dans la gestion concrète du projet, aux côtés de l'AWEX-WBI et de l'AWT.

3. PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES

L'AST a participé en 2013 aux travaux des groupes suivants : la task force associée au Plan Marshall 2.vert, le groupe chargé de préparer la fusion ASE-AST et la constitution de l'AEI, le comité de pilotage du programme-cadre *Creative Wallonia*, l'Assemblée du Conseil de la Politique scientifique, les conseils d'administration de Picarré et d'Innovatech, la plateforme WBI et son bureau, le comité de pilotage du programme «Small Business Act wallon », le groupe de travail mis en place par le Département de la Coordination des Fonds structurels du SPW, les comités mis en place par eWBS dans le cadre du Plan de Simplification administrative.

4. LES CHEQUES TECHNOLOGIQUES

Le rapport consacre un chapitre aux chèques technologiques, lancés fin 2008, qui sont les seuls incitants financiers gérés par l'AST. Il rappelle les règles régissant ce dispositif ainsi que les moyens consacrés à sa gestion et à sa promotion. Il fournit également des statistiques relatives à son utilisation et livre divers éléments d'appréciation qualitative, tels que la répartition spatiale des demandes, l'importance du critère de la localisation géographique dans le choix du prestataire, le nombre d'entreprises différentes ayant bénéficié de cette aide, les types d'entreprises concernées, le type de prestataire le plus sollicité, la répartition temporelle des demandes. Le rapport signale que l'avis de l'AST a été demandé fin 2013 sur le dispositif des chèques technologiques et que l'Agence a recommandé le maintien de l'outil dans sa forme actuelle.

5. LA GOUVERNANCE

Le rapport rappelle la composition du Conseil d'administration. Il mentionne le nombre de réunions de ce dernier, les principaux points abordés et les rémunérations versées aux membres. Il contient également une rubrique relative aux marchés publics passés par l'Agence.

Le rapport signale qu'en raison du projet de création de l'AEI, le Gouvernement wallon a décidé, le 28 juin 2012, de prolonger le contrat de gestion de l'Agence pour une durée indéterminée. Il expirera quand l'AST sera absorbée par l'AEI.

Avis du CESW et du CPS

Sur la forme

Le CESW et le CPS réitèrent l'appréciation qu'ils ont portée dans l'avis A.1116 du 6 mai 2013 concernant le rapport d'activité 2012 de l'AST. Tout comme ce dernier, le rapport 2013 est un document d'une grande qualité, offrant une vision claire et complète des activités menées par l'Agence au cours de l'année écoulée.

Sur le fond

Les deux Conseils considèrent que l'Agence a développé des outils qui rencontrent les besoins des acteurs de terrain, notamment ceux mis en évidence par les évaluations du Plan Marshall. Ces dernières ont fait apparaître, en effet, la nécessité d'un accompagnement des entreprises qui favorise une mobilisation optimale, par celles-ci, des dispositifs de soutien à l'innovation existant en région wallonne. Les actions menées par l'AST répondent à cette préoccupation.

Le CESW et le CPS relèvent que l'Agence se situe à un moment charnière à un double titre : en raison de l'achèvement de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels et du lancement prochain de la programmation suivante d'une part et étant donné son intégration future dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation d'autre part.

Dans ce contexte, les deux conseils insistent pour que la politique wallonne de l'innovation qui sera menée au cours des années à venir s'appuie sur les acquis engrangés. Dans cette optique, ils jugent indispensable de valoriser les instruments mis au point par l'Agence dont l'efficacité a été démontrée.

En conclusion, les deux Conseils remettent un avis favorable sur ce rapport.
